



| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Section Transport en commun | Page 1 de 2 |
| Type Admissibilité | Date 1 ^{er} octobre 2008 |

| | |
|-------------------|---|
| Énoncé | <p>On peut utiliser le transport en commun à Guelph pour desservir les élèves admissibles de la 7^e année à la 12^e année, lorsque cela est rentable de le faire.</p> <p>On peut également utiliser le transport en commun pour les élèves qui ont besoin de développer leur autonomie fonctionnelle.</p> |
| Procédures | <p>Billets de transport en commun :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les élèves reçoivent des billets de transport en commun pour aller à l'école et en revenir les jours d'école prévus au calendrier scolaire. On remet 10 billets par semaine aux élèves qui ont droit aux billets de transport en commun. Les élèves qui reçoivent ces billets doivent signer le registre des billets pour indiquer qu'ils ont reçu les billets et qu'ils les utiliseront uniquement pour aller à l'école et en revenir.2. Les élèves de la 7^e année et de la 8^e année demeurant à Guelph qui ne sont pas admissibles au transport en commun et dont le lieu de résidence est situé dans un rayon de 4,0 à 4,8 km de leur école recevront 40 billets de transport en commun à utiliser les jours de mauvais temps entre décembre et mars.3. Une fois que les élèves ont reçu leurs billets, ils en sont responsables. Ni le STWDSTS ni l'école ne remplaceront les billets endommagés, perdus ou volés. Les élèves et leurs parents sont responsables de payer les frais de transport scolaire des élèves.4. Dans le cas où des élèves utilisent leurs billets à des fins autres que le transport scolaire, ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour aller à l'école et en revenir et doivent payer les frais.5. Le registre des billets est conservé à l'école, mais le personnel du STWDSTS peut le consulter sur demande aux fins de vérification. <p>Laissez-passer de transport en commun :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les élèves reçoivent des laissez-passer de transport en commun pour aller à l'école et en revenir les jours d'école prévus au calendrier scolaire. |



| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Section Transport en commun | Page 2 de 2 |
| Type Admissibilité | Date 1 ^{er} octobre 2008 |

| | |
|---------------------------|---|
| Procédures (suite) | <ol style="list-style-type: none">2. Le STWDSTS administre les laissez-passer de transport en commun au nom du transport en commun de Guelph.3. Les laissez-passer sont émis deux fois par année selon les semestres scolaires du secondaire.4. Les élèves qui reçoivent un laissez-passer de transport en commun doivent signer le registre des laissez-passer d'autobus et y inscrire le numéro du laissez-passer qui leur a été remis afin d'indiquer qu'ils ont reçu le laissez-passer de transport en commun.5. Une fois que les élèves ont reçu un laissez-passer de transport en commun, ils en sont responsables. Ni le STWDSTS ni l'école ne remplaceront les laissez-passer endommagés, perdus ou volés. Les élèves et leurs parents sont responsables de payer les frais de transport scolaire des élèves.6. Une copie du registre des laissez-passer sera envoyée au bureau du STWDSTS à la fin de septembre. |
|---------------------------|---|